



PROCES-VERBAL DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Màj : 22/09/2020
Page : 1/13

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 39

Présents à la séance : 29

Date de la convocation : 13 Décembre 2023

Secrétaire de séance : M. Stéphane GROS

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLLOT, président, se sont réunis au siège social du syndicat – Route de Lessard-le-National à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents :

Dominique JUILLLOT, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Claude MENNELLA , Jean-Pierre GIRARDEAU , Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Patrick BUHOT, Xavier COSTE , Christian CLERC, Stéphane GROS, Franck SERRAND, Didier FICHET, Laurent PARADIS, François de TRUCHIS, Alain FAVERIAL, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, , Jean-Pierre CHERVIER, Gaëlle SAINT HILARY, René VARIN, Alexandre DUPARAY, Marc MONNOT, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE , Armando DE ABREU, Jean-François JAUNET, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés, ayant donné procuration :

Landry LEONARD, ayant donné procuration à Dominique JUILLLOT
Joël DEMULE, ayant donné procuration à Jean-Pierre GIRARDEAU
Guillaume THIEBAUT, ayant donné procuration à Michel LEFER
Julien GANDREY, ayant donné procuration à Laurent PARADIS
Peggy GABORIT , ayant donné procuration à Alexandre DUPARAY
Marc LABULLE , ayant donné procuration à Claude MENNELLA
Vincent FAGUET, ayant donné procuration à Gilles JONDET
Michel BOULEY, ayant donné procuration à Xavier COSTE
Christophe DUMONT, ayant donné procuration à Jean-François JAUNET
Bernard DESPLAT, ayant donné procuration à Robert CASENOVE

Excusés :

Catherine AMIOT
Sylvie TRAPON
Jean-Noël MORY
Marie-Claude JARROT
Evelyne COUILLEROT
Christophe DUMONT
Bernard DESPLATS
Eric BLANC
Christiane MACE DE GASTINES
Pascal LABARDE
David MARTI

Absents :

Romain PITTET ,Françoise LARGE

M. Dominique JUILLOT remercie les délégués de leur présence et souhaite la bienvenue à Mme Gaelle SAINT HILARY, qui siégera désormais au SMET 71 en remplacement de M Henri PERRUSSET, pour la CC Maconnais Tournugeois.

Le Président précise également qu'une autre nouvelle élue, excusée ce soir, va siéger au SMET : Mme Christiane MACE DE GASTINES, en remplacement de M Pierre d'HEILLY, pour la CC Cote Sud Chalonnaise.

Mme Sophie MAZAUD procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

M. Stéphane GROS est désigné secrétaire de séance.

Dossier n° 0 : Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2023

Le procès-verbal du 19 octobre 2023 n'appelle aucune remarque.

🔗 *Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 19 octobre 2023.*

Dossier n° 1 : Décisions du Président suite à délégation du comité syndical

M. JUILLOT présente les décisions prises du 22 septembre 2023 au 12 décembre 2023.

🔗 *Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.*

Dossier n° 2 : Décision modificative n°2

M. JUILLOT cède la parole à Stéphane GROS, vice-président en charge des finances, pour la présentation de la décision modificative n°2. M.GROS rappelle qu'une première décision modificative a été approuvée lors du comité syndical du 26 septembre dernier.

La présente décision modificative propose d'opérer à un ajustement budgétaire, en dépenses et recettes, de la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre – article – désignation	BP+DM n°1	DM n°2	BP+ DM 1 & 2
Chapitre 011 - Charges à caractère général	18 196 300 €	250 000 €	18 446 300 €
611 - Contrats prestations de service	14 006 000 €	190 000 €	15 660 300 €
6358 - Autres droits	3 061 700 €	60 000 €	3 121 700 €
Autres articles	1 128 600 €	0 €	1 128 600 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 055 000 €	-30 000 €	1 025 000 €
64111 - Rémunération principale	395 000 €	-18 000 €	377 000 €
64731 - Allocations chômage versées	28 000 €	-6 000 €	22 000 €
6488 - Autres charges	36 000 €	-6 000 €	30 000 €

Autres articles	596 000 €	0 €	596 000 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	129 700 €	0 €	129 700 €
Total des dépenses de gestion courante	19 381 000 €	220 000 €	19 601 000 €
Chapitre 66 - Charges financières	917 000 €	-20 000 €	897 000 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	853 000 €	-20 000 €	833 000 €
Autres articles	64 000 €		64 000 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 000 €	0 €	1 000 €
Chapitre 022- Dépenses imprévues	50 000 €	-50 000 €	0 €
Total des dépenses réelles	20 349 000 €	150 000 €	20 499 000 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	2 939 980 €	0 €	2 939 980 €
Chapitre 042 - Dotation aux amortissements	2 099 000 €	0 €	2 099 000 €
Total des dépenses de fonctionnement	25 387 980 €	150 000 €	25 537 980 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre – article – désignation	BP+DM n°1	DM n°2	BP+ DM 1 & 2
Chapitre 013 - Atténuations de charges	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Chapitre 70 - Produits services et ventes div	2 265 400 €	- €	2 265 400 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	21 203 630 €	140 000 €	21 343 630 €
74758 - Participation des groupements	15 483 630 €	- €	15 483 630 €
74758 - Participation des groupements - déchets recyclages	5 720 000 €	140 000 €	5 860 000 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	37 400 €	- €	37 400 €
Total des recettes de gestion courante	23 516 430 €	150 000 €	21 401 030 €
Chapitre 76 - Produits financiers	0 €	- €	- €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	170 500 €	- €	170 500 €
Total des recettes réelles	23 686 930 €	150 000 €	23 836 930 €
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté	1 701 050 €	- €	1 701 050 €
Total des recettes de fonctionnement	25 387 980 €	150 000 €	25 537 980 €

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°2
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

Dossier n° 3 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024

Stéphane GROS poursuit son exposé et rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou, jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 10 375 500 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés ».

Ainsi, conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de ces articles à hauteur de 2 593 600 €, selon la répartition suivante :

Chapitres	Montants inscrits au budget 2023 (BP + DM)	Ouvertures par anticipation de crédits pour 2024
20	37 000 €	9 000 €
21	590 400 €	147 600 €
23	9 748 100 €	2 437 000 €
TOTAL	10 375 500 €	2 593 600 €

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2024 selon la ventilation présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 2 593 600 € conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. JUILLOT remercie Stéphane GROS de son exposé.

Dossier n° 4 : Tarifs 2024 de traitement des déchets accueillis sur les installations du SMET 71

Le Président précise que la trajectoire imaginée fin 2022 et début 2023 n'est plus la même aujourd'hui. L'incendie survenu à l'usine ECOCEA en mars dernier, l'incertitude réglementaire, et la baisse des tonnages a contraint à revoir la projection des investissements, qui de fait, sont différents, voire différés.

M. JUILLOT rappelle qu'un avenant de prolongation du contrat d'exploitation de l'usine a été conclu avec PAPREC pour une durée de 2,5 ans, dans l'attente de la reconstruction du bâtiment et de la remise en service complète de l'installation.

Cet avenant stabilise les coûts d'exploitation-maintenance pendant sa durée. Toutefois, les formules de révision des prix de ce contrat sont élevées, en raison de l'inflation qui s'est envolée.

Afin de ne pas mettre le SMET en difficulté, le bureau syndical a débattu sur le montant de l'augmentation des tarifs et a proposé une augmentation de 4%, que ce soit pour les adhérents ou les clients.

M. JUILLOT attire par ailleurs l'attention des délégués syndicaux de l'augmentation annuelle de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui s'applique sur chaque tonne de déchet enfouie. Elle sera portée à 59 € HT/t à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs suivants sont indiqués hors TGAP et hors TVA.

1/ Tarifs part fixe par adhérent

	PART FIXE					
	Ordures ménagères résiduelles			Déchets non recyclables		
	2023	2024		2023	2024	
		Augmentation 2024/2023 de 4%	Montant annuel		Augmentation 2024/2023 de 4%	Montant annuel
CA le Grand Chalon	1 329 006 €	53 160 €	1 382 166 €	281 582 €	11 263 €	292 845 €
CA MBA	935 935 €	37 437 €	973 372 €	104 421 €	4 177 €	108 598 €
CA Beaune Côte et Sud	684 222 €	27 369 €	711 591 €	0 €	0 €	0 €
CUCM	1 240 780 €	49 631 €	1 290 411 €	0 €	0 €	0 €
SIVOM du Louhannais	422 715 €	16 909 €	439 624 €	142 607 €	5 704 €	148 311 €
SICED Bresse Nord	318 804 €	12 752 €	331 556 €	63 215 €	2 529 €	65 744 €
SIRTOM de Chagny	339 795 €	13 592 €	353 387 €	104 026 €	4 161 €	108 187 €
CC Mâconnais Tournugeois	209 093 €	8 364 €	217 457 €	47 848 €	1 914 €	49 762 €
CC Sud Côte Chalonnaise	127 840 €	5 114 €	132 954 €	0 €	0 €	0 €
CC entre Saône et Grosne	81 395 €	3 256 €	84 651 €	51 881 €	2 075 €	53 956 €
TOTAL	5 689 585 €	227 583 €	5 917 168 €	795 580 €	31 823 €	827 403 €

2/ Tarifs part variable

2.1 - Tarifs ISDND

- **ADHERENTS**
 - Déchets non recyclables : **104,19 € HT/t**.
- **CLIENTS**
 - Déchets non recyclables : **104,19 € HT/t**
 - Déchets industriels banals (DIB), déchets de nettoyage : **95,40 € HT/t**
 - Refus produits par l'usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA : **81,96 € HT/t**
 - Compost non conforme produit par l'usine ECOCEA : **88,30 € HT/t**
 - Ordures ménagères : **94,64 € HT/**

2.2 - Tarifs ECOCEA pour les adhérents et clients

- Ordures ménagères pour les adhérents : **127,06 € HT/t**
- Ordures ménagères pour les clients : **129,56 € HT/t**
- Déchets fermentescibles de petite taille issus du traitement mécanique des déchets ménagers résiduels pour les adhérents et les clients : **118,49 € HT/t**

- Déchets verts pour les adhérents et les clients : **22,84 € HT/t**

3/ Traitement des déchets ménagers recyclables

Le nouveau centre de tri des déchets ménagers recyclables de Torcy sera mis en service à la fin de l'été 2024. Aussi, pendant la phase transitoire (c'est-à-dire : jusqu'à la mise en service du centre de Torcy) et conformément à la délibération n°2022-12 du 05 avril 2022, le traitement des déchets issus des collectes sélectives sera assuré par différents centres de tri, à savoir :

- ✓ SYDOM du Jura à Lons le Saunier (39) pour le SICED Bresse Nord et le SIVOM du Louhannais ;
- ✓ SCHROLL à Épinal (88) pour le SIRTOM de Chagny ;
- ✓ PAPREC à Chassieu (69) pour le Grand Chalon ;
- ✓ SYTEVOM à Noidans-le-Ferroux (70) pour les Communautés d'Agglomération Beaune Côte et Sud, une partie de MBA, ainsi que les Communautés de Communes Mâconnais-Tournugeois, entre Saône et Grosne et Sud Côte Chalonnaise ;
- ✓ SYTRAIVAL à Chassieu (69) pour une partie de MBA ;
- ✓ SMEVOM du charolais brionnais (71) pour une partie de la CUCM ;
- ✓ GRAND DIJON à Dijon (21) pour une partie de la CUCM.

Conformément à ses statuts, le SMET assure la totalité de la compétence « traitement » aussi bien pour les ordures ménagères résiduelles que pour les déchets issus des collectes sélectives. Aussi, dans un 1^{er} temps, le traitement des déchets ménagers recyclables sera payé directement par le SMET aux différents partenaires dans le cadre des contrats et conventions en vigueur, et, dans un 2nd temps, fera l'objet d'un titre (refacturation à l'euro/l'euro) émis à l'encontre de chaque collectivité en fonction de son tonnage.

Les adhérents restent titulaires de leurs contrats de reprise de matériaux.

A compter de la mise en service du centre de tri de Torcy, les déchets recyclables des adhérents feront l'objet de tarifs de tri distincts pour les multimatériaux d'une part, les emballages et les non fibreux d'autre part. Ces tarifs seront définis ultérieurement, en particulier une fois les conditions de financement des investissements (emprunts) définitivement arrêtés.

👉 *Le comité syndical, à l'unanimité,*

- Adopte les nouveaux tarifs 2024, **hors TVA et hors TGAP**,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document ou toute convention se rapportant à ces tarifs.

Dossier n° 5 : Création d'un budget annexe pour le centre de tri des déchets recyclables de Torcy

Depuis le 1^{er} janvier 2023, et conformément à l'arrêté préfectoral du 12 août 2022, le SMET assure le traitement des déchets ménagers recyclables et notamment l'exploitation du centre de tri de Torcy. Dans l'attente de sa mise en service prévue à l'automne 2024, le traitement des déchets recyclables est externalisé sur différents exutoires.

Le bassin versant du centre de tri de Torcy couvre un territoire comprenant le SMET 71, le SMEVOM du charolais-brionnais et une partie du nord du SYTRAIVAL (soit près de 680 000 habitants).

Pour individualiser la gestion du centre de tri de Torcy par rapport aux autres activités de traitement des déchets du SMET, et donner une meilleure lisibilité comptable, il convient de créer un budget annexe à

compter de 2024. Ce service sera géré en gestion directe sous la forme d'un service public administratif doté d'une autonomie financière, sans personnalité morale.

Ce budget sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable du SMET (application de l'instruction comptable M57, budget voté par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement, assujettissement à la TVA et provisions semi-budgétaires...).

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- ✓ Acte la création d'un budget annexe pour le tri des déchets recyclables au 1^{er} janvier 2024 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches administratives, financières et budgétaires nécessaires, et à signer tout document se rapportant à ce budget notamment en termes d'immatriculation auprès du SIE.

Dossier n° 6 : Modalités de refacturation des prestations mutualisés entre le budget principal et le budget annexe

La création du budget annexe pour le tri des déchets recyclables impose la détermination des conditions de refacturation des charges générales entre le budget général et ce budget annexe.

En effet, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Il s'agit principalement de charges de personnel pour :

- piloter le projet de centre de tri des collectes sélectives,
- gérer la phase transitoire pendant les travaux,
- organiser les actions de communications liées au projet,
- assurer l'interface avec les adhérents du SMET en charge de la collecte et les autres partenaires du projet.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve le principe et les modalités de calcul des charges de personnel (chap. 012) et des autres charges de gestion courante (chap. 65) entre le budget principal et le budget annexe,
- Autorise la refacturation suivant les clés de répartition énoncées au budget annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à cette décision.

Dossier n° 7 : Convention d'entente avec le SMEVOM

Le SMEVOM (syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères du Charolais-Brionnais et de l'Autunois) avait indiqué en mai 2022 sa volonté de traiter ses déchets ménagers recyclables sur le centre de tri de Torcy via une convention d'entente conclue avec le SMET 71, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 12 avril 2023, une délibération a été prise en bureau syndical du SMET 71 afin d'approuver le projet de convention d'entente avec le SMEVOM et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Depuis cette délibération, et après échanges avec le SMEVOM, le choix a été fait d'intégrer une réciprocité qui consiste au traitement par le SMEVOM sur le centre de tri de Digoïn de 100 à 120 tonnes/mois de

collecte sélective en provenance de la CUCM pendant la phase de travaux du centre de tri de Torcy (durée prévisionnelle de 8 mois à partir du 1^{er} janvier 2024).

Ainsi, il est convenu que :

- le SMEVOM confie, à partir du 1^{er} octobre 2025, le tri de la totalité des emballages ménagers et des papiers graphiques collectés en mélange avec extension des consignes de tri de son territoire, équivalent à environ 5 300 tonnes/an en 2023, au SMET 71 dans son futur centre de tri de Torcy.
- le SMET, quant à lui, confie le traitement de 100 à 120 tonnes/mois d'emballages ménagers et des papiers graphiques collectés en mélange avec extension des consignes de tri de son territoire (en provenance de la CUCM) au SMEVOM pendant la période de travaux et donc d'indisponibilité du centre de tri de Torcy.

Il est précisé que les deux Collectivités contractantes sont, bien évidemment, statutairement compétentes en matière de Traitement des déchets ménagers et assimilés, sur leur territoire respectif.

L'objet de la convention vise notamment à préciser le fonctionnement de cette Entente et à détailler les engagements respectifs des deux parties :

- Le SMET 71 s'engage, à compter du 1^{er} octobre 2025, à trier les emballages ménagers et les papiers graphiques collectés en mélange avec extension des consignes de tri apportés par le SMEVOM. Il s'engage également, pendant la phase de travaux du centre de tri de TORCY (dont la période prévisionnelle s'étend du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024), à apporter 100 à 120 tonnes d'emballages ménagers et de papiers graphiques collectés en mélange avec extension des consignes de tri par mois sur le centre de tri du SMEVOM.
- Le SMEVOM s'engage, à compter du 1^{er} octobre 2025, à apporter sur le centre de tri du SMET 71 à Torcy, tous les emballages ménagers et les papiers graphiques collectés en mélange avec extension des consignes de tri de son territoire. Il s'engage également, à compter du 1^{er} janvier 2024, à trier les emballages ménagers et les papiers graphiques collectés en mélange avec extension des consignes de tri apportés par le SMET 71. Le gisement est estimé à environ 100 à 120 tonnes par mois.

Les conditions financières permettent de supporter les dépenses réellement constatées. Elles sont estimées (hors gestion des refus, en date de valeur 2023) à :

- 218,60 € HT/tonne entrante sur le centre de tri de Digoïn, et 248,97 €HT/tonne de refus traité
- 217 €HT/tonne entrante sur le centre de tri de Torcy, gestion des refus à la charge du SMEVOM. Le prix de traitement pour un flux en multimatériaux est identique à celui des membres du groupement de commandes et des adhérents du SMET 71 pour le même flux.

Il est précisé que ces montants seront adaptés aux qualités des déchets livrés, aux révisions tarifaires (en application des marchés publics), au tarif d'achat de l'électricité, aux taux de contractualisation des emprunts, ...

Chaque partie garde la propriété des matériaux triés à partir de ses apports de déchets.

Un mécanisme supplémentaire est prévu pour la participation du SMEVOM aux coûts d'amortissement du centre de tri de Torcy pendant la période comprise entre sa mise en service et l'arrivée des déchets recyclables du SMEVOM. La part d'amortissement supportée par le SMEVOM sera appliquée au tonnage résiduel constatés entre les tonnages du SMEVOM et ceux issus d'apports extérieurs.

La facturation se fait mensuellement sur la base des tonnages mesurés à l'entrée et à la sortie du centre de tri concerné au moyen de la double pesée.

La convention prend effet à la date de signature par les deux membres et prend fin à l'expiration du marché global de performances de Torcy, soit après 8 années d'exploitation.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve le projet de convention d'entente avec le SMEVOM pour le tri de leurs déchets ménagers recyclables sur le futur centre de tri de Torcy ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 8 : Désignation des représentants du SMET 71 à la conférence de l'entente

Conformément à l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres mettent en place une Conférence pour débattre des questions d'intérêt commun.

Les décisions prises au sein de cette Conférence ne seront exécutoires qu'après ratification par le comité syndical des deux parties. Chaque syndicat membre est représenté par 3 représentants et 3 suppléants désignés par chaque assemblée délibérante.

Il est proposé en application de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les représentant siégeant à la Conférence. Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT pour l'élection des trois représentants titulaires ainsi que des trois suppléants du SMET 71 au sein de la conférence de l'entente conclue avec le SMEVOM ;
- Désigne les trois représentants et les trois suppléants appelés à siéger au sein de la Conférence de l'entente conclue avec le SMEVOM, à savoir :

Représentants titulaires :

- Dominique JUILLOT
- Landry LEONARD
- Jean-François JAUNET

Représentants suppléants :

- Christian CLERC
- Philippe PIGEAU
- Gilles JONDET

Dossier n° 9 : Prolongation de la convention de traitement des OMR avec le SITOM Nord-Isère

Suite au sinistre survenu sur l'usine ECOCEA le 18 mars 2023, une partie des ordures ménagères (OMR) des adhérents est transportée et traitée vers des installations externes situées en Bourgogne-Franche-Comté et en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces installations sont principalement des Unités de Valorisation Energétiques (UVE), conformément à la hiérarchie des modes de traitement.

Parmi celles-ci, figure l'UVE du SITOM Nord-Isère, située à Bourgoin-Jallieu (38).

Dans le cadre de la gestion du sinistre, tous les surcoûts (notamment de transport et de traitement) sont dans un premier temps pris en charge par PAPREC, en tant qu'exploitant de l'usine ECOCEA et titulaire des assurances qui couvrent les dommages, puis par les assurances.

Ainsi, le traitement des OMR du SMET dans l'UVE du SITOM Nord-Isère a fait l'objet en 2023 d'une convention entre les deux syndicats permettant la refacturation à PAPREC.

Compte-tenu de la durée de la reconstruction du bâtiment et du process de tri de l'usine ECOCEA, projetée jusqu'en fin 2024, il est nécessaire d'établir et signer une nouvelle convention avec le SITOM Nord-Isère pour l'année 2024, selon les mêmes principes que celle mise en œuvre en 2023.

Pour 2024, le tonnage traité et valorisé par l'UVE de Bourgoin-Jallieu est estimé à 4 100 tonnes par an. Le prix de traitement est fixé à 120 €HT/tonne, hors TGAP. La TGAP projetée pour 2024 s'élève à 14 €HT/t. Les factures de traitement sont à adresser à Paprec pour les tonnes d'OMr du SMET externalisées du fait du sinistre.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Autorise Monsieur le président à signer la convention de traitement et de valorisation des ordures ménagères avec le SITOM Nord-Isère,
- Autorise Monsieur le président à signer tout document se rapportant à l'affaire exposée dans le présent rapport.

Dossier n° 10 : Modification du Règlement intérieur pour tenue des instances en visioconférence

Compte-tenu du territoire géographique important que couvre le SMET71 et au regard des difficultés récentes rencontrées pour l'obtention du quorum, il est apparu facilitateur de permettre ponctuellement la tenue des instances (comités et bureaux syndicaux) en visioconférence.

Afin de mettre en place ce dispositif, le SMET doit le prévoir dans son règlement intérieur, qu'il convient donc de modifier en conséquence.

Les dispositions concernant la visioconférence pour les comités et les bureaux syndicaux entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi le comité syndical et le bureau pourront se tenir partiellement (une partie des délégués) ou entièrement (la totalité des délégués) par visioconférence.

En cas de réunion partiellement par visioconférence, devront être présents physiquement les délégués représentant la moitié du quorum de la séance.

Le règlement intérieur complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement internes des assemblées délibérantes.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve le règlement intérieur tel que proposé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 11 : Etat d'assiette 2024 et destination des coupes de bois pour l'exercice 2024

Lors des différents programmes d'aménagements et extensions nécessaires au fonctionnement des installations de traitement des déchets du SMET 71, des défrichements ont été opérés. Afin d'obtenir les autorisations préfectorales correspondantes, le syndicat s'est engagé à mettre en œuvre des compensations forestières.

A ce titre, quatre zones, successivement acquises et soumises au régime forestier, font l'objet d'un projet d'aménagement dans le cadre d'une convention de gestion avec l'ONF :

- **Buxy** : parcelle unique de 3,38 ha (parcelle forestière n°1) acquise en 2010 pour compenser le défrichement réalisé pour la construction de la route d'accès entre l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux et la route départementale D 906.
- **Bois de la Troche (Fragne - La Loyère)** : quatre parcelles attenantes au château de La Loyère d'une surface globale de 20,65 ha (parcelles forestières n°2 à 5) acquises en 2012 pour compenser le défrichement avant construction de l'usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA.
- **Bois de Chagny (ex-Comblanchien)** : trois parcelles d'une surface globale de 29,64 ha (parcelles forestières n°6 à 8) acquises en 2016 pour les mettre à disposition de TERREAL, par le biais d'un contrat de forage, dans le cadre du schéma directeur de partenariat foncier entre le SMET 71 et TERREAL.
- **Bois de Chagny** : parcelles d'une surface globale de 19,44 ha (parcelles forestières n°9 à 11) acquises en 2018, jouxtant l'installation de stockage et dédiées à la mise en œuvre des mesures compensatoires en faveur de la biodiversité, notamment dans le cadre de la construction du casier F.

Dans ce cadre, il y a lieu :

PREMIEREMENT :

- D'approuver l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes réglées) :

Parcelles	Surfaces (ha)	Types de coupe
9	6,15	IBI
2	5,01	IRR

DEUXIEMEMENT :

- De décider de la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :
 - Vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Compositions (à préciser si plusieurs lots prévus)
9	Taillis, bois d'œuvre, huppier
2	Taillis, bois d'œuvre, huppier

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes réglées) des parcelles 9 et 2;
- Décide de la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024, et de la vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF des parcelles 9 et 2.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Dossier n° 12 : Augmentation du montant de la ligne de trésorerie

M.JUILLOT rappelle que par délégation du comité, il est autorisé à réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2 500 000 €.

Or, dans le cadre des travaux de construction du nouveau centre de tri de Torcy, le SMET doit contracter des emprunts pour financer les études, le nouveau process de tri, ainsi que la mise à niveau des VRD et bâtiments.

Les premières consultations pour obtenir des offres de prêts ont été faites à l'automne 2023. Les offres alors proposées pâtissent de conditions économiques globalement défavorables avec une hausse constante des taux au cours de l'année 2023.

Après plusieurs consultations, des offres de prêts pourront être rendues définitives et signées début 2024, pour un versement des fonds dans un délai de 3 (délai minimal) à 8 (délai maximal) semaines suivant la signature définitive.

Parallèlement, les premières commandes d'équipements ont été faites fin 2023, et les travaux de démolition puis de reconstruction du centre de tri de Torcy vont commencer début 2024.

Afin de sécuriser le paiement des factures du premier trimestre, en cas de versement des prêts selon le délai maximal, il est proposé de modifier l'attribution du président concernant la ligne de trésorerie en portant le montant de cette dernière à hauteur de 4 000 000 €.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Porte à 4 000 000 € la réalisation maximum de lignes de trésorerie ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les organismes bancaires ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses

a. Point sur le centre de tri de Torcy

Le projet avance bien, Bourgogne Recyclage et l'ensemble des co-traitants sont volontaires et soucieux de respecter le planning. Dans le cadre de cette dynamique, NEOS, en charge du process, a commandé la majorité des équipements.

La demande de permis de construire a été déposée, et est en cours d'instruction à la Communauté Urbaine du Creusot Montceau.

La demande d'autorisation auprès de la DREAL est en cours d'instruction.

b. ECOCEA

La déconstruction est terminée. On traite aujourd'hui environ 250 tonnes d'ordures ménagères par semaine ; l'objectif est de traiter 700 tonnes à compter de la 2^{ème} semaine de janvier. L'injection du biométhane dans le réseau de GrTgaz devrait pouvoir reprendre en début d'année mais par contre il n'y aura plus de compost normé car le tri simplifié mis en place et utilisé jusqu'à la fin de la reconstruction ne permet pas d'avoir une matière organique de suffisamment bonne qualité. Le

compost partira donc en décharge. Ce fonctionnement en mode dégradé diminue tout de même au global d'environ 25% la mise en décharge (par rapport à 100% d'OMr enfouie) et permet la valorisation énergétique sous forme de biométhane.

c. INFO COMPOST

Une nouvelle réglementation sur le compost va prochainement voir le jour : elle fera que, vraisemblablement nous ne serons plus dans les normes de valorisation, dès 2026.

Question de XX : « les lixiviats de la décharge vont-ils être traités in situ ? »

Coralline BLIND répond que les services du SMET ont lancé les démarches pour mettre en place ce traitement in situ ; mais le problème n'est pas tellement le traitement en lui-même des lixiviats mais le fait que ce traitement va produire une eau « propre » qui doit être rejetée au milieu naturel. Or on ne peut pas rejeter cette eau propre toute l'année car nous sommes entourés de fossés (ndlr : ils sont les milieux récepteurs de ces effluents propres) qui sont secs 4/5/6 mois dans l'année et nous n'avons pas le droit de rejeter dans un milieu asséché au risque de bouleverser la biologie.

Des échanges ont eu lieu à ce sujet avec la DREAL : soit des alternatives au rejet dans ce fossé sont trouvées – ce qui n'est pas simple, soit le SMET doit prouver sur la base d'études que le rejet dans ces fossés ne va pas trop détériorer le milieu (demande de dérogation).

d. Agenda

Prochain bureau syndical le 18 janvier 2024 à 10h00 suivie des vœux aux agents du SMET
Prochain comité syndical le 23 janvier 2024 à 17h30

La séance est levée à 19h05

Le Secrétaire de séance,

Stéphane GROS



Le Président,

Dominique JUILLOT

